ART. 26 N° 647

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº 647

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu, M. Azerot, Mme Bello, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Serville

ARTICLE 26

- I. Substituer aux alinéas 13 à 15, l'alinéa suivant :
- « b) Le quatrième alinéa est supprimé ; ».
- II. En conséquence, substituer aux alinéas 27 à 33 l'alinéa suivant :
- « c) Le sixième alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi dans ses dispositions actuelles prévoit qu'à partir de la signature de la seconde convention d'utilité sociale qui devrait intervenir pour 2017, la « remise en ordre des loyers » sur la base du service rendu deviendra obligatoire pour tous les organismes. Le risque est que cette détermination des loyers sur la base de la qualité de l'environnement ou la localisation nous rapproche des mécanismes du marché, à l'origine de la ségrégation.